



Ecoles européennes – Bureau du secrétaire général

PROCEDURE OUVERTE N° BSGEE-2019-07

Prestations de services de nettoyage des bâtiments, des vitres et des espaces extérieurs occupés par les Ecoles Européennes et le Bureau du Secrétaire général des écoles européennes situés dans la Région de Bruxelles-Capitale et Mol.

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

I.	PARTIE I - SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET EXIGENCES MINIMALES	3
I.1.	INTRODUCTION.....	3
I.2.	OBJET DU MARCHÉ	3
I.3.	VISITE DES LIEUX	4
I.4.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS – EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES	4
I.5.	CONFORMITÉ AVEC LE DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DROIT DU TRAVAIL	4
I.6.	LIEU(X) DES PRESTATIONS.....	4
I.7.	HORAIRES DES PRESTATIONS.....	5
I.8.	LANGUES DES PRESTATIONS	6
I.9.	VOLUME DES PRESTATIONS	6
I.10.	DURÉE DU MARCHÉ	7
II.	PARTIE II – SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES	7
II.1.	PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D’APPEL D’OFFRES.....	7
II.2.	PARTICIPATION À UN OU PLUSIEURS LOTS	7
II.3.	VARIANTES	7
II.4.	OFFRES CONJOINTES.....	7
II.5.	SOUS-TRAITANCE	8
II.6.	NATURE DU CONTRAT	9
II.7.	PRIX DE L’OFFRE	10
II.8.	BON DE COMMANDE ET CONTRAT SPECIFIQUE	10
II.9.	MODALITÉS DE PAIEMENT	11
III.	PARTIE III - EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	11
	ÉTAPES DE L'ÉVALUATION.....	11
III.1.	CRITÈRES D'EXCLUSION.....	11
III.2.	CRITÈRES DE SÉLECTION	12
III.2.1.	CAPACITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE.....	13
III.2.2.	CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.....	13
III.2.3.	CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE.....	14
III.3.	EVALUATION DE L'OFFRE.....	15
III.3.1.	CRITÈRE D'ATTRIBUTION	15
III.3.2.	EVALUATION FINANCIÈRE ET PRIX.....	15
IV.	PARTIE IV - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	16
V.	PARTIE V - CONTENU ET PRESENTATION DE L'OFFRE	18
VI.	PARTIE V – ANNEXES	18

I. PARTIE I - SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET EXIGENCES MINIMALES¹

I.1. INTRODUCTION

Les Ecoles européennes de Belgique (les écoles) font parties du réseau des Ecoles européennes qui sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres. La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Le bureau du Secrétaire général des écoles européennes (le BSGEE) a pour mission principale le conseil et l'assistance aux écoles européennes sur des questions pédagogiques, administratives, financières, juridiques et de ressources humaines. Les Ecoles européennes et le BSGEE forment une organisation internationale de droit public instituée par une convention internationale. Plus d'informations sur le BSGEE et les écoles européennes et leurs activités sont disponibles sur le site internet du BSGEE à l'adresse <https://www.eursec.eu/fr>.

Le BSGEE et les écoles de Belgique ont décidé de lancer le présent appel d'offres en vue de pourvoir au nettoyage et à l'entretien de leurs bâtiments, des vitres et de leurs espaces extérieurs et abords, situés dans la région de Bruxelles-Capitale et à Mol.

Ensemble le BSGEE et les écoles occupent actuellement un complexe immobilier représentant une surface intérieure totale de près de 152.760 m² et 202.930 m² d'espace extérieur, auxquels pourront s'ajouter de nouveaux sites et locaux dans les années à venir.

I.2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché vise à la conclusion d'un contrat-cadre de services portant sur des prestations de service de nettoyage des bâtiments, des vitres et des espaces extérieurs et abords occupés par le bureau du Secrétaire général des écoles européennes ainsi que par les écoles européennes de Bruxelles 1, 2, 3, 4 et Mol situés dans la région de Bruxelles-Capitale et à Mol ; et toutes les prestations y afférentes.

Les spécifications techniques (annexe 1) précisent les caractéristiques requises des services qui comprennent, sans que cette liste soit exhaustive : Le nettoyage courant des bâtiments scolaires et administratifs, les réfectoires, espaces de restauration et kitchenettes, les blocs sanitaires, les salles de sport, les vestiaires, les laboratoires, les loges des vigiles, les infirmeries, les surfaces vitrées extérieures et intérieures, les abords de tous les bâtiments occupés par les écoles, les cours de récréation, la piscine (pour l'école de Mol). Ceci inclut l'utilisation et la mise à disposition par le contractant aux écoles et BSGEE du matériel et des produits sanitaires nécessaires pour la réalisation des prestations.

Les services se regroupent dans les catégories suivantes :

- Poste 1 : Prestations forfaitaires courantes (nettoyage de base des locaux incluant la permanence lorsqu'elle est demandée)
- Poste 2 : Prestations forfaitaires de grand nettoyage pour les écoles

- Poste 3 : Prestations forfaitaires basse fréquence
- Poste 4 : Prestations forfaitaires à la demande
- Poste 5 : Prestations de fournitures sanitaires pour le BSGEE

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider de ne pas réaliser certaines des prestations au cas où elles s'avèrent non nécessaires.

Les prestations sont commandées, selon les besoins du BSGEE ou de l'une des écoles, par des bons de commande ou des contrats spécifiques. Seules les prestations effectivement commandées et réalisées sont payées.

I.3. VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée selon les modalités indiquées dans l'invitation à soumissionner.

Cette visite est **obligatoire** et les offres des soumissionnaires n'ayant pas participé à celle-ci seront rejetées.

Pour des raisons de transparence et d'égalité de traitement, les réponses aux questions éventuellement posées pendant la visite seront publiées sur internet <https://www.eursc.eu/en/Office/public-procurement> avec les autres documents de la présente procédure de marché.

I.4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS – EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES

Les spécifications techniques portant sur le présent marché font partie intégrante du cahier des charges et sont jointes en annexe 1 au présent document.

Les spécifications techniques sont considérées comme les exigences techniques minimales obligatoires et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme.

I.5. CONFORMITÉ AVEC LE DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DROIT DU TRAVAIL

Le contractant doit respecter les obligations applicables en vertu de la législation environnementale et sociale et de la législation du travail établies par le droit de l'Union, le droit national et les conventions collectives ou par les dispositions législatives internationales dans le domaine environnemental et social et dans le domaine du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE².

I.6. LIEU(X) DES PRESTATIONS

Les prestations de service concernées par cet appel d'offres seront effectuée(s) à :

L'Ecole Européenne de Bruxelles I

² Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 94, 28.3.2014, p. 65 - 242).

(deux sites)

Avenue du vert chasseur 46
1180 Bruxelles
Et
Rue Berkendael 70 - 74 - 66
1190 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Bruxelles II

Avenue O. Jaspers 75
1200 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Bruxelles III

Boulevard du Triomphe 135
1050 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Bruxelles IV

Drève Sainte Anne, 86
1020 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Mol

Europawijk 100
2400 Mol

Le Bureau du Secrétaire général des écoles européennes

rue de la Science, 23
B-1040 Bruxelles

Les écoles sont en expansion. Les sites repris ci-dessus représentent le parc immobilier actuel des écoles et du BSGEE. Pour l'avenir, des changements sont possibles comme le remplacement d'un site actuel par l'occupation d'un nouveau site ou bien l'ouverture d'un nouveau site, en cours de contrat.

Tout changement éventuel ne donne droit à une quelconque indemnisation.

Toute modification de l'infrastructure d'un bâtiment en ce qui concerne l'ajout ou la suppression (par exemple : réfectoire, salle de sport, classe, etc.) fera l'objet d'un avenant et la redevance sera adaptée conformément aux dispositions prévues dans l'annexe 1 - Spécifications techniques.

L'intégration éventuelle des prestations contractuelles d'un nouveau bâtiment dans le contrat se fera selon les mêmes modalités.

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit de déterminer la typologie des locaux et/ou d'attribuer le(s) nouveau(x) site(s) au contractant qu'il aura choisi sans avoir à motiver sa décision et sans avoir à supporter quelque responsabilité que ce soit, du fait de cette décision.

Le contractant devra se conformer aux obligations concernant l'autorisation d'accès aux locaux.

I.7. HORAIRES DES PRESTATIONS

Les prestataires de service seront appelés à effectuer les prestations selon les horaires fournis par les pouvoirs adjudicateurs.

Pour les écoles, le nombre de jours de travail demandés est de 180 jours pendant la période scolaire et de 10 jours (2 semaines) au minimum pendant les congés scolaires.

Pour le BSGEE, le nombre de jours de travail demandés est de 246 jours par an.

Le contractant sera tenu de fournir les services tous les jours ouvrables des pouvoirs adjudicateurs, lesquels peuvent éventuellement inclure des jours fériés nationaux et, occasionnellement, des soirées et/ou les week-ends.

A titre d'information le calendrier scolaire 2018/2019 est fourni à l'annexe 10. Le calendrier prévisionnel des congés et des jours fériés des pouvoirs adjudicateurs sera communiqué au contractant annuellement.

I.8. LANGUES DES PRESTATIONS

Pour des raisons fonctionnelles, les prestations seront effectuées dans les langues de service des pouvoirs adjudicateurs, soit en français ou en néerlandais dans les écoles à Bruxelles, en français au BSGEE et en néerlandais à Mol.

I.9. VOLUME DES PRESTATIONS

La valeur estimée du marché pour la durée totale du contrat-cadre, hors TVA, y compris toutes les dépenses remboursables et les reconductions possibles est de dix-neuf millions (19.000.000,00) euros. Ce montant couvre aussi les marges d'indexation et de réserve pour imprévus.

Toutefois, ces estimations ne constituent aucune obligation de volume de contrat de la part des pouvoirs adjudicateurs et sont données à titre exclusivement informatif et sans aucun engagement.

Pendant une période de trois ans suivant la signature du contrat, les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir à la procédure négociée sans publication d'un avis de marché pour attribuer à l'opérateur économique adjudicataire du présent marché la réalisation de nouveaux services consistant dans la répétition de services similaires à ceux qui lui ont été confiés par le présent marché.

Peuvent faire l'objet de la procédure négociée mentionnée au paragraphe précédent les nouveaux services suivants : services dans le domaine du marché, non prévus parmi les prestations mentionnées par le cahier des charges et ses annexes, mais qui seraient devenus nécessaires suite à de nouvelles acquisitions immobilières ou des circonstances inattendues.

Les conditions pour l'attribution des nouveaux services susmentionnés sont les suivantes : un marché ayant les mêmes spécifications techniques et les mêmes critères de sélection et d'attribution que le marché initial sera attribué, le cas échéant, sur base d'une offre présentée par l'adjudicataire du marché initial, offre qui fera en principe l'objet de négociation.

I.10. DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois reconductible deux fois pour une durée de douze (12) mois, soit une durée totale maximale de quatre (4) ans.

Entrée différée de certaines écoles :

En raison d'engagements contractuels préexistants, le marché entrera en vigueur au plus tôt le 01/01/2022 pour l'école européenne de Mol.

La date de fin du marché demeure commune à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs.

II. PARTIE II – SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

II.1. PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

La participation à la présente procédure de marché est ouverte à conditions égales à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Dans le cas où l'accord multilatéral sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce est applicable, la participation à la procédure de marché est aussi ouverte aux ressortissants des États qui ont ratifié cet accord, dans les conditions prévues par celui-ci.

II.2. PARTICIPATION À UN OU PLUSIEURS LOTS

Non applicable

II.3. VARIANTES

Les variantes, solutions de remplacement équivalentes à la solution modèle des pouvoirs adjudicateurs, sont interdites.

En outre, les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre une offre portant seulement sur une partie des services requis.

II.4. OFFRES CONJOINTES

Un groupement de deux opérateurs économiques ou plus peut présenter une offre (offre conjointe). Une offre conjointe sera traitée de la même manière que toute autre type d'offre, étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques compte tenu des critères énoncés dans le présent cahier des charges. Une offre conjointe peut inclure des sous-traitants, en plus des soumissionnaires conjoints.

Tout changement dans la composition du groupement pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre. Tout changement dans la composition du groupement après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

Le groupement doit fournir clairement l'identité comme demandé dans le formulaire d'identification « entité légale » (annexe 7) et les documents demandés dans la checklist des documents à compléter (annexe 9) et fournir ainsi que la séparation des tâches entre les membres du groupement. Le groupement désigne (par une procuration signée par chaque membre du groupement) une entité juridique ("chef de file") investie de tout pouvoir pour engager le groupement et chacun de ses membres vis-à-vis des pouvoirs adjudicateurs pour la soumission de l'offre et la signature du contrat.

Après l'attribution du marché, le contrat sera signé entre les pouvoirs adjudicateurs et le "chef de file".

Le "chef de file" dûment autorisé sera aussi responsable pour la gestion administrative du contrat (bons de commande, contrats spécifiques éventuels, facturation, réception des paiements, etc.) au nom des autres entités.

Dans le cas d'une offre conjointe, tous les membres d'un groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat-cadre.

Les critères d'exclusion (voir point III.1 ci-dessous) seront appliqués à chaque membre de groupement individuellement. Les critères de sélection (voir point III.2 ci-dessous) seront appliqués à l'ensemble du groupement.

II.5. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée, cependant le contractant conserve son entière responsabilité à l'égard des pouvoirs adjudicateurs pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur offre quelle partie du travail sera sous-traitée (c.à.d. le pourcentage de la valeur totale du marché) et l'identité de tous les sous-traitants. Les données complètes de ces sous-traitants (nom, lieu d'établissement, les activités et volume estimé de la participation) doivent être incluses dans l'offre, comme demandé dans le formulaire d'identification « entité légale » (annexe 7) ainsi que les documents demandés dans la checklist des documents à compléter (annexe 9). Ces sous-traitants doivent également fournir une déclaration/lettre d'intention confirmant leur engagement sans équivoque à collaborer avec le soumissionnaire en cas d'attribution et précisant les ressources qu'ils mettront à la disposition du soumissionnaire pour l'exécution du contrat.

La sous-traitance doit être approuvée par les pouvoirs adjudicateurs, soit par l'acceptation de l'offre du contractant, soit, si le contractant la propose après la signature du contrat-cadre, par un accord préalable des pouvoirs adjudicateurs. Dans le dernier cas, la modification ne pourra être acceptée qu'à titre exceptionnel, lorsque les pouvoirs adjudicateurs jugent que la sous-traitance est nécessaire à la réalisation du projet et ne donne pas lieu à une distorsion de concurrence.

Le Contractant s'assurera également que son sous-traitant éventuel soit parfaitement en règle avec la législation européenne et celle du pays hôte tant au point de vue du respect de la réglementation sociale (y inclus, celle concernant la sécurité au travail), qu'aux points de vue

fiscal, administratif, juridique et civil. Voir aussi l'article I.14.2 des conditions particulières du projet de contrat-cadre.

En cas de non-respect de celles-ci, les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit d'exiger du Contractant le retrait sans délai d'un sous-traitant éventuel sans avoir à en supporter les conséquences pécuniaires ou contractuelles.

Il est interdit à un sous-traitant éventuel du Contractant de sous-traiter lui-même, et ce même pour partie. En cas de non-respect, les pouvoirs adjudicateurs se réservent entre autre le droit d'interdire avec effet immédiat le recours à la sous-traitance par le Contractant. Les frais liés à cette interdiction sont intégralement à charge du Contractant.

A la demande des pouvoirs adjudicateurs, le Contractant transmettra les documents utiles relatifs à ses sous-traitants éventuels.

II.6. NATURE DU CONTRAT

Ce contrat-cadre est conclu entre différentes entités qui ont chacune leur propre personnalité juridique. Le BSGEE agit en qualité de pouvoir adjudicateur chef de file pour son propre compte et pour le compte des organes énumérés ci-dessous :

L'Ecole Européenne de Bruxelles I (EEB I)

Avenue du vert chasseur 46
1180 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Bruxelles II (EEB II)

Avenue O. Jaspers 75
1200 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Bruxelles III (EEB III)

Boulevard du Triomphe 135
1050 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Bruxelles IV (EEB IV)

Drève Sainte Anne, 86
1020 Bruxelles

L'Ecole Européenne de Mol (ES Mol)

Europawijk 100
2400 Mol

Le Bureau du Secrétaire général des écoles européennes (BSGEE)

rue de la Science, 23
B-1040 Bruxelles

Le pouvoir adjudicateur chef de file signe le contrat-cadre et toute modification en son nom et celui de tous les autres pouvoirs adjudicateurs associés sur la base d'un mandat fourni par chacun des pouvoirs adjudicateurs associés.

Cette liste ne sera pas modifiée sauf dans les hypothèses de la création d'une nouvelle école ou organe qui acquerrait son autonomie ultérieurement au lancement et à la passation du présent marché.

Dans ces hypothèses, ces écoles ou organes pourront également bénéficier des services du contrat, à condition, d'une part, d'y être autorisées par le pouvoir adjudicateur chef de file sur la base des informations sur leur personnalité juridique et la base juridique de leur création et, d'autre part, que la valeur de ces éventuels futurs marchés n'excède pas 10% du volume de marché tel qu'annoncé dans le présent cahier des charges (toutes entités confondues).

L'avenant permettant à ces nouvelles écoles ou organes d'adhérer au contrat sera signé et géré par le pouvoir adjudicateur chef de file et ensuite communiqué aux Contractants.

Chaque entité sera responsable de sa propre gestion des commandes, de la facturation, du contrôle du service offert et de la mise en application des dommages et intérêts.

Pour plus de détails sur la nature du contrat, veuillez-vous référer à l'article I.13 du contrat-cadre.

II.7. PRIX DE L'OFFRE

Le soumissionnaire reconnaît que les pouvoirs adjudicateurs, en application des dispositions de l'article 42 §3, al. Premier, 4° du code belge de la TVA, décision Ministérielle ET 121.600/A29/L92 du 19 décembre 2017 sont exonérés de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre sur les travaux.

L'offre de prix doit être établie hors TVA, les montants doivent comporter deux décimales et être exprimés en euros (EUR), y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro.

Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone euro, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.

Il est formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications techniques et aux obligations légales.

L'offre de prix doit comprendre tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour l'exécution de ces prestations.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Les prix seront ensuite soumis à révision selon les modalités fixées dans le projet de contrat joint en annexe aux lettres d'invitation.

II.8. BON DE COMMANDE ET CONTRAT SPECIFIQUE

Toute prestation couverte par le contrat-cadre fera l'objet d'un bon de commande ou d'un contrat spécifique établi préalablement par le service désigné des pouvoirs adjudicateurs.

Aucune prestation ne pourra avoir lieu sans ledit bon de commande ou le contrat spécifique.

Des modèles indicatifs des bons de commande ou des contrats spécifiques qui seront utilisés sont annexés au projet de contrat-cadre.

II.9. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont précisées dans le projet de contrat-cadre.

Uniquement les prestations effectivement réalisées conformément aux bons de commande ou contrats spécifiques pourront faire l'objet de facturation.

III. PARTIE III - EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

ÉTAPES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation sera fondée uniquement sur les informations fournies par le soumissionnaire dans son offre. Elle sera faite aux regards des critères suivants:

1. Vérification du fait que le soumissionnaire n'est pas exclu ni écarté sur la base de la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et des documents justificatifs probants;
2. Vérification que le soumissionnaire répond aux critères de sélection et, en particulier, qu'il n'est pas dans une situation de conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à l'exécution du marché sur la base de la vérification de la déclaration sur l'honneur relative aux critères de sélection et des documents justificatifs probants;
3. Vérification de la conformité de l'offre aux exigences techniques minimales fixées;
4. L'évaluation des offres au regard du ou des critères(s) d'attribution.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent rejeter les offres anormalement basses, en particulier s'il est établi que le contractant ou le sous-contractant ne respecte pas les dispositions législatives applicables dans le domaine environnemental, social et le droit du travail, dans les conditions spécifiées par le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ss(c)-après le « Règlement Financier »).

Les pouvoirs adjudicateurs évalueront ces critères sans ordre particulier. Le candidat retenu doit satisfaire à l'ensemble des critères pour se voir attribuer le contrat.

III.1. CRITÈRES D'EXCLUSION

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration sur l'honneur, datée et signée par un représentant légal dûment autorisé, mentionnant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées dans la déclaration sur l'honneur. La déclaration sur l'honneur demandée est visée à l'annexe 6.

En cas d'offre conjointe, cette déclaration - datée et signée par un représentant légal dûment autorisé doit être présentée par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance quand la part du contrat à exécuter par le sous-traitant dépasse le seuil de 10 % de la valeur du contrat-cadre, cette déclaration - datée et signée par un représentant légal dûment autorisé- doit être présentée par chaque sous-traitant.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement ainsi qu'à chaque sous-traitant concerné.

Conformément à l'Article 137 du Règlement financier, avant la signature du contrat-cadre, le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) sera(ont) invités à présenter la preuve, telle que définie dans la déclaration, dans un délai fixé par les pouvoirs adjudicateurs.

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), dénommé(s) "la personne" ci-après et dans la déclaration sur l'honneur, doi(ven)t soumettre notamment:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d) ou f) de la déclaration sur l'honneur,

- un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés aux points a) ou b) de cette déclaration,

- des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.
- Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

Si la personne a déjà présenté de tels justificatifs aux fins d'une autre procédure de passation de marchés et pour autant que la date de délivrance de ces documents n'excède pas un an et qu'ils sont toujours valables, la personne atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation. Dans ce cas elle doit indiquer la référence de ladite procédure.

Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir ces documents demandés dans le délai spécifié par les pouvoirs adjudicateurs et ne peut donc pas prouver qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion, l'offre est rejetée et les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit de signer le contrat avec un autre soumissionnaire.

III.2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les soumissionnaires devront démontrer qu'ils possèdent des ressources économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes pour pouvoir exécuter le contrat.

Les offres des soumissionnaires qui ne répondent pas aux critères de sélection ne seront pas prises en considération au regard des critères d'attribution.

Les critères de sélection s'appliquent à l'ensemble des membres du groupement et/ou des sous-traitants identifiés (capacité combiné de l'ensemble des membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Veillez noter que les documents justificatifs repris ci-dessous doivent être fournis avec l'offre comme preuve de la déclaration sur l'honneur relative aux critères de sélection visée à l'annexe 6.

III.2.1. CAPACITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il possède la capacité légale nécessaire pour exercer l'activité professionnelle visée par le marché (inscription au registre de commerce ou professionnel pertinent, inscription à la sécurité sociale, inscription à la TVA, autorisation d'établissement, etc.) conformément à la législation de l'État où il est établi.

Afin de prouver ces éléments, le soumissionnaire remettra :

- une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;
- une copie du statut juridique, ou, à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

III.2.2. CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il possède des ressources économiques et financières suffisantes pour pouvoir exécuter le contrat. Afin d'évaluer la capacité économique et financière, le soumissionnaire devra satisfaire au(x) critère(s) suivant(s):

- (1) Une présentation des bilans ou d'extraits de bilans et des comptes de résultats (documents individuels pour chaque membre du groupement si c'est le cas) portant sur les 3 derniers exercices clôturés, faisant apparaître un bénéfice moyen avant impôt positif. Ces documents devront faire état du bénéfice avant impôts pour les 3 derniers exercices clôturés. Lorsque les bilans ou la déclaration font apparaître un bénéfice moyen négatif sur les 3 dernières années, le soumissionnaire est tenu de produire tout autre document prouvant sa situation financière et économique, comme des déclarations appropriées de banques.
- (2) Le soumissionnaire doit démontrer un chiffre d'affaires annuel moyen spécifique au domaine du marché : service de nettoyage d'école et/ou d'hôpitaux, supérieur à neuf millions cinq cent mille (9.500.000,00) EUR au cours des trois derniers exercices financiers clôturés; ce critère s'applique à l'ensemble des membres du groupement (capacité combinée de tous les

membres) en cas d'une offre conjointe. Le candidat doit fournir une déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires correspondant aux services auxquels se réfère le marché pour les trois (3) derniers exercices financiers clôturés.

- (3) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum: trois millions (3.000.000,00) EUR. Le candidat doit fournir une copie de la preuve d'une assurance contre les risques professionnels pertinents, indiquant, entre autres, que le montant minimum demandé est couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

Si, pour une raison exceptionnelle que les pouvoirs adjudicateurs estiment justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir un des documents requis ci-dessus, il pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document que le pouvoir adjudicateur jugera approprié. Dans tous les cas, les pouvoirs adjudicateurs devront au moins être avisés de la raison exceptionnelle et de sa justification. Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit de réclamer tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les renseignements requis ci-dessus. Dans le cas de sous-traitants qui exécutent un part du contrat représentant plus de 10% de la valeur totale du contrat-cadre, les renseignements requis ci-dessus devront être fournis individuellement pour chaque sous-traitant.

En outre, en cas d'un groupement et/ou de sous-traitance, un bilan consolidé des 3 derniers exercices certifié par un réviseur agréé résumant les renseignements pour le groupement et/ou sous-traitants doit être fourni.

III.2.3. CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il possède la capacité technique et professionnelle suffisante pour pouvoir exécuter le contrat-cadre.

Afin d'évaluer la capacité technique et professionnelle, le soumissionnaire devra satisfaire aux critères et niveaux spécifiques minimaux exigés ci-dessous et les documents justificatifs devront être remis.

- (1) Le candidat doit fournir une liste des principaux services de nature équivalente au marché en objet : service de nettoyage d'école et/ou d'hôpitaux, exécutés au cours des 3 dernières années en indiquant le montant, la durée, le nombre d'effectifs et les coordonnées des destinataires des services fournis. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux destinataires des services référencés leur niveau de satisfaction pour les prestations exécutées par le soumissionnaire.

Pour être sélectionnés, les soumissionnaires doivent justifier un nombre minimal de quinze mille (15.000) m² de surfaces journalières nettoyées d'école et/ou d'hôpitaux sur une durée minimale de 24 mois.

- (2) Le candidat doit fournir une déclaration indiquant le nombre total de travailleurs qui ont été mis à disposition dans le domaine d'activité du nettoyage d'écoles et/ou d'hôpitaux au cours des 3 dernières années.

Pour être sélectionnés, les soumissionnaires doivent justifier avoir mis à disposition au moins cent (100) personnes équivalent à temps plein dans le domaine d'activité du nettoyage d'écoles et/ou d'hôpitaux.

- (3) Le candidat doit fournir une déclaration indiquant que le soumissionnaire dispose d'au moins un gestionnaire responsable du contrat et d'un chef d'équipe responsable de plus de 20 personnes équivalent temps plein, qui seront affectés à l'exécution du contrat en cas d'attribution du marché. L'expérience minimale requise pour être sélectionné sera prouvée au moyen de CV et le niveau de formation par une copie du/des diplôme(s) obtenu(s).

Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit en outre justifier que le gestionnaire responsable du contrat a suivi au minimum une formation de niveau secondaire supérieur ou équivalent, complétée par une expérience professionnelle dans le domaine du nettoyage d'écoles et/ou d'hôpitaux d'au moins 5 ans. Les chefs d'équipe devront avoir une expérience professionnelle dans le domaine du nettoyage d'écoles et/ou d'hôpitaux d'au moins 5 ans.

- (4) Une accréditation ISO 9001 pour la gestion de la qualité ou équivalent. Le soumissionnaire doit disposer des accréditations au plus tard au moment de la soumission de l'offre ou présenter un équivalent ou tout autre preuve.
- (5) Une accréditation ISO 14001 pour la gestion environnementale ou équivalent. Le soumissionnaire doit disposer des accréditations au plus tard au moment de la soumission de l'offre ou présenter un équivalent ou tout autre preuve.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les renseignements requis ci-dessus en fonction de son rôle dans le groupement. Dans le cas de sous-traitants qui exécutent un part du contrat représentant plus de 10% de la valeur totale du contrat-cadre, les renseignements requis ci-dessus devront être fournis individuellement pour chaque sous-traitant en fonction de son rôle dans le groupement.

En cas d'un groupement et/ou de sous-traitance, un document consolidé résumant les renseignements pour le groupement et/ou sous-traitants doit être fourni.

III.3. EVALUATION DE L'OFFRE

Le comité d'évaluation vérifiera la conformité de l'offre technique avec les exigences techniques minimales requises.

Les offres qui dévient des exigences définies dans le cahier des charges ou ne couvrant pas toutes les exigences sont exclues sur la base de la non-conformité avec le cahier des charges.

Toute offre conforme sera évaluée sur la base de la méthode d'attribution détaillée ci-dessous.

III.3.1. CRITÈRE D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué à l'offre représentant le prix le plus bas parmi les offres qui satisfont aux exigences minimales fixées dans les spécifications techniques.

III.3.2. EVALUATION FINANCIÈRE ET PRIX

Après la vérification de la conformité des offres financières soumises, l'évaluation financière se basera sur l'analyse des prix du résultat du scénario parmi les offres régulières et conformes.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur **l'obligation de respecter au minimum, dans son offre financière, les taux de l'Union Générale Belge de Nettoyage (UGBN)/ Commission paritaire pour le nettoyage 121 du 1er juillet 2019 (catégorie 1A)**. Toute offre inférieure à ce taux sera éliminée d'office.

Les prix forfaitaires doivent être exprimés en euros, hors TVA et autres taxes et frais.

Pour présenter son offre financière, le soumissionnaire est invité à remplir le bordereau financier joint en annexe 5 avec le plus grand soin.

Les soumissionnaires ne peuvent pas modifier le bordereau financier.

Les estimations données sur le bordereau financier relatives au volume ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs adjudicateurs en ce qui concerne les commandes réelles. Elles sont seulement un scénario destiné à fournir une base équitable pour l'évaluation financière de l'offre. Dans le cas où le soumissionnaire se voit attribuer le contrat-cadre, seuls les prix donnés seront contraignants.

S'il existe une erreur dans le calcul du total, le prix unitaire prévaudra.

IV. PARTIE IV - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le suivi de toute réponse à la procédure de passation du marché entraîne l'enregistrement et le traitement des données à caractère personnel contenues dans l'offre du soumissionnaire (exemples : nom, adresse, numéro de téléphone ou de fax, adresse de courrier électronique, régime juridique du soumissionnaire, etc.).

Les données relatives aux opérateurs économiques qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées aux articles 136 à 141 du Règlement Financier peuvent être enregistrées dans une base de données centrale et communiquées aux entités visées à l'article 62 du Règlement Financier, dans les conditions prévues par les articles 142 et 143 du Règlement Financier. Ces dispositions concernent également les données relatives aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces opérateurs économiques ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ceux-ci, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes desdits opérateurs économiques.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire (en particulier, des données d'évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l'ouverture et surtout à l'évaluation des offres.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre des mesures de publicité (avis d'attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées au point 2 de l'annexe 1 du Règlement Financier, lorsque le marché public lui est attribué.

Dans le cadre d'une procédure de passation de marché, les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

– nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique ;

- données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie) ;
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal ;
- données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN) ;
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- curriculum vitae ;
- liste des principales publications ou réalisations ;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire ;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- autres données en rapport avec le soumissionnaire transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par les pouvoirs adjudicateurs conformément aux exigences du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation des offres des soumissionnaires et seront traitées exclusivement à ces fins par les services responsables de la passation du marché et le comité d'évaluation des offres, sans préjudice d'une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément au droit de l'Union. Ainsi, la Cour des comptes, le comité spécialisé en matière d'irrégularités financières, l'auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 117, 118 et 120 du Règlement Financier), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF [en application de l'article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF] et les tribunaux compétents en cas de litige portant sur l'exécution du marché.

En vertu de l'article 75 du Règlement Financier, les documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservées :

- pour les non attributaires du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année de l'attribution du marché ;
- pour l'attributaire du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà de la décision d'attribution lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit ou des éventuels recours.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexactes ou incomplètes les concernant.

Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent écrire à l'adresse de courrier électronique suivante : OSG-PROCUREMENT@eursc.eu. Elles ont également le droit de saisir à tout moment l'Autorité belge de protection des données.

Le(s) représentant(s) du soumissionnaire est (sont) tenu(s) d'informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

V. PARTIE V - CONTENU ET PRESENTATION DE L'OFFRE

Chaque offre doit être claire, concise et contenir toutes les informations et documents nécessaires pour permettre aux pouvoirs adjudicateurs de procéder à une évaluation de l'offre sur base des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution. Il est de la responsabilité de tous ceux qui souhaitent présenter une offre d'assurer que cette offre soit complète.

Tous les documents demandés doivent être signés par le représentant légal du soumissionnaire, à savoir une personne dûment autorisée à représenter le soumissionnaire pour cet appel d'offre et la signature du contrat.

Dans le cas où des annexes seraient reproduites avec le traitement de texte du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucun élément vis-à-vis de l'original.

L'offre doit être livrée selon les exigences énoncées dans la lettre d'invitation à soumissionner et le cahier des charges présent, et endéans la date et l'heure indiquée dans la lettre d'invitation.

<p>Les documents et renseignements à remettre obligatoirement avec l'offre sont recensés dans l'annexe 9 - Check-lists des documents à compléter et fournir. Cette annexe devra également être dûment remplie et remise avec l'offre.</p>
--

VI. PARTIE V – ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges:

- Annexe 1 : Spécifications techniques
- Annexe 2 : Fiches descriptives des bâtiments
- Annexe 3 : Niveaux de service et de qualité
- Annexe 4 : Fournitures sanitaires et produits
- Annexe 5 : Bordereau financier
- Annexe 6 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection
- Annexe 7 : Formulaire d'identification « entité légale »
- Annexe 8 : Formulaire d'identification « compte bancaire »
- Annexe 9 : Check-lists des documents à compléter et fournir
- Annexe 10 : Calendrier scolaire des Ecoles européennes
- Annexe 11 : Attestation de présence